



SD - HS-NQ-08b / SPEC-ac			
COS	0,70	CUS	1,20
CSS	0,80	DL	-

SD - HS-NQ-08a / SPEC-ac			
COS	0,70	CUS	1,20
CSS	0,80	DL	-

**FOND DE PLAN**  
Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC 2007 et 2010, de la BD-L-ORHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCH (ex 2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2016)
- Rivière
- Ruissseau | Ruissseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

- Délémitation du degré d'utilisation du sol
- Délémitation de la zone verte
- ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**
- Zones d'habitation**
- HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-et
- Zones d'activités**
- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r zone d'activités économiques régionale
- Zones spéciales**
- SPEC-ca zone spéciale "coopérative agricole"
- JAR **Zones de jardins familiaux**

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":**

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

**ZONE VERTE**

- AGR **Zones agricoles**
- FOR **Zones forestières \***

*Remarque importante:*

\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

**ZONES SUPERPOSÉES**

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones des "servitudes urbanisation"
- servitude "urbanisation - paysage"
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
- secteur protégé de type "environnement construit"
- petit patrimoine à conserver - à titre indicatif

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- sources Natura 2000 Source: MDDI, version 09.2015
- NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
- LU0001002 "Vallée de l'Our de Ouren à Wellendorf For"
- aux réseaux d'infrastructures de transport national

**Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20**  
source: habitats - PCH/ORS/PCO, voir aussi biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, autres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3, sites-verts, Forder Landschaftsarchitekten 2011 - 2016; contrôle en procédure avec Orthophoto 2017 par CO3

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Lignes électriques
- à haute tension Source: BD-L-TC 2007

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA "LOI DU 3 MARS 2017 DITE « OMNIBUS » PORTANT MODIFICATION DE LA LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"

- Délémitation de la modification ponctuelle du PAG
- Zones spéciales**
- SPEC-ac zone spéciale "activités et commerce"
- Zones de sports et de loisirs**
- REC-4 zone de sports et de loisirs - Hosingen
- Zones des "servitudes urbanisation"**
- CV servitude "urbanisation - coulée verte"
- N servitude "urbanisation - milieu naturel"

**Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018**  
source: habitats - MIVUS 2020 pour les surfaces étudiées dans le SUP biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, autres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 2020

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

BD-L-TC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

ORS 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

**COncpt COncil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement  
CO3 s.à.r.l.  
3, bd. de l'Albatre  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité de Hosingen, "Gewerbe- und Freizeitpol"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 1208\_04\_04\_VIII

Indice: - Date: 07.06.2021

Elaboré: C. Rabe Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.